

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de septembre à 19 H 00

OBJET : EDUCATION ET APPRENTISSAGES

Approbation de la demande de subvention auprès de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (Drajes) au titre du projet « junior association en action »

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **19 septembre 2025**, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2025/143

Présents :

M. Xavier HAQUIN, **Maire**

M. BLANCHARD, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR,
Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU-
MUSTAFA, **Adjoint au Maire**

M. ANNOUR, Mme APARICIO TRAORE, Mme DE CARLI, Mme DEHAS,
M. CARON, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, M. GODARD,
M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme THYS,
Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, Mme BARIL, M. PERROT,
M. MELO DELGADO, M. OFFERLÉ, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE

Mme LEMARCHAND

M. KEBATCHIEFF

M. KHINACHE

M. BAY

(pouvoir à Mme BENLAHMAR)

(pouvoir à Mme GUTIERREZ)

(pouvoir à Mme CASTRO-FERNANDES)

(pouvoir à M. OFFERLÉ)

(pouvoir à M. MELO DELGADO)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 30/09/2025

Publiée le : 03/10/2025

Le Maire.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy –Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

EDUCATION ET APPRENTISSAGES

Approbation de la demande de subvention auprès de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (Drajes) au titre du projet « junior association en action »

Sur la proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

VU la délibération n°2024/151 du Conseil municipal du 27 septembre 2024 adoptant la « Stratégie locale de la jeunesse 2024/2027 » ;

VU l'avis de la Commission Éducation et Apprentissage en date du 16 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT l'appel à projet de la DRAJES « Crédits départementaux concernant les axes prioritaires jeunesse et éducation populaire » ;

CONSIDÉRANT que cet appel à projet s'inscrit dans la stratégie locale de la jeunesse ;

CONSIDÉRANT la volonté de la ville d'Ermont de candidater au titre du projet « Junior association en action » ;

CONSIDÉRANT que ce projet s'adressera aux membres et bénévoles de l'association de la jeunesse d'Ermont ;

CONSIDÉRANT que la ville peut prétendre à un financement à hauteur de 6 000€ ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de la DRAJES (Délégation régionale académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) au titre du projet « Junior Association en action » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.



Pour extrait conforme,

Le Maire

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**